Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie

Herausgeber: Office fédéral de l'énergie

Band: - (2008)

Heft: 3

Artikel: De l'électricité depuis le toit

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-642906

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



L'attente touche à sa fin: dès le 1er mai 2008, les installations produisant du courant à partir des énergies renouvelables pourront demander à bénéficier de la rétribution de l'injection à prix coûtant. On attend surtout un boom des installations solaires de production d'électricité car contrairement à d'autres sources d'énergies renouvelables comme par exemple l'éolien, leur réalisation est relativement simple et rapide.

Même si la Suisse ne peut rivaliser avec le Sahara, le potentiel des installations solaires de production d'électricité est considérable et loin d'être épuisé. Contrairement au sud de l'Allemagne où les toits équipés de modules solaires sont légion, ils sont plutôt rares ici, mais peut-être plus pour longtemps: au 1er janvier 2009, la rétribution de l'injection à prix coûtant entrera en vigueur pour le courant issu des énergies renouvelables, dans le cadre de l'ordonnance révisée sur l'énergie. Toutes les installations entrées en service, considérablement agrandies ou rénovées après le 1er janvier 2006 peuvent en profiter. Cela doit inciter à investir dans des installations produisant de l'électricité à partir des énergies renouvelables, comme l'énergie hydraulique, solaire (photovoltaïque), éolienne, la géothermie ou la biomasse.

Une demande élevée

Nombreux sont les propriétaires et les entreprises artisanales à miser sur le solaire. L'intérêt manifesté par le monde agricole est aussi vif. Beaucoup de granges ont une orientation ouest-est à cause du vent d'ouest, d'où de grandes toitures exposées au sud et dépourvues de toute construction additionnelle comme c'est souvent le cas des immeubles d'habitation. Ces deux conditions constituent un avantage pour le photovoltaïque.

«La demande générale est importante. Je pense que le volume de construction annuel sera rapidement atteint», explique Urs Wolfer, chef du domaine Energie solaire à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Les demandes affluaient déjà bien avant la date d'annonce prévue par le législateur. Les projets doivent être transmis à la société nationale du réseau swissgrid.

Société nationale du réseau swissgrid:

www.swissgrid.ch

Association suisse des professionnels de l'énergie solaire:

www.swissolar.ch

INTERNET

Domaine Energie solaire à l'Office fédéral de l'énergie:

www.bfe.admin.ch/themen/00490/00497/index.html?lang=fr

Estimation du rendement par site d'installation (Joint Research Center – JRC – de la Commission européenne):

http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/apps3/pvest.php

Convertisseur et deuxième compteur électrique

Il n'y a pas de difficulté technique: un convertisseur transforme le courant continu produit par les cellules solaires en courant alternatif qui peut ensuite directement être injecté sur le réseau public d'électricité. Un compteur de production doit être installé en plus de celui pour la consommation, afin d'enregistrer la quantité de courant produite. Selon la puis-

sance et le type d'installation, la rétribution de l'injection varie entre 49 et 90 centimes par kilowattheure. D'après Urs Wolfer, «il est très simple pour un propriétaire privé de construire une installation photovoltaïque qui va ensuite fonctionner généralement sans problème». Pour être rentable, elle doit toutefois être exploitée pendant au moins 25 ans, ce qui suppose de l'entretenir: elle doit être régulièrement contrôlée et inspectée, afin de voir si elle n'a pas été endommagée par une tempête ou si des feuilles ne cachent pas les modules solaires.

Veiller au juste équilibre

La stabilité du réseau pourrait-elle pâtir de l'injection de courant solaire par des propriétaires, des petites entreprises artisanales ou des agriculteurs de plus en plus nombreux? Urs Wolfer se veut rassurant: «Il n'y a aucun risque pour la stabilité du réseau tant que l'ensemble de toutes les installations solaires ne représente pas un pourcentage à deux chiffres de la production totale d'électricité. Les petites installations de moins de 10 kWh ne posent généralement pas de problème. La situation devient critique pour les installations plus importantes dont la production est nettement supérieure à la consommation dans leur voisinage immédiat.» Il y a alors un risque de surtensions. Le convertisseur devrait alors se couper, ce qui est toutefois inacceptable pour l'exploitant d'une installation. Un simple renforcement des réseaux locaux permet d'y remédier.

(klm)